

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis,

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 004.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

004.2026 : Marché de fourniture et hébergement du progiciel pour la gestion financière, paie et applications annexes : Création d'un groupement de commande pour la fourniture et l'hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : « mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central »,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue »,

Vu la délibération n°082.2016 du conseil communautaire du 26.05.2016 « Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion financière »,

Vu la délibération n°151.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 « Progiciel de gestion financière partagé : validation de l'offre issue du groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance les progiciels »,

Vu la délibération n°011.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Marché de fourniture et hébergement du progiciel pour la gestion financière, paie et applications annexes : Création d'un groupement de commande pour la fourniture et l'hébergement »,

Vu les conventions constitutives d'un groupement de commande pour l'acquisition/fourniture mutualisée d'un progiciel de gestion intégré, et son hébergement, de 2013, 2016 et 2021,

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire, et l'intérêt pour les structures territoriales locales de disposer de progiciels communs à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant les contrats d'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion, d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 04.04.2027,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la poursuite du groupement de commande initialement constitué pour la fourniture d'un logiciel de gestion, pour la passation d'un marché public correspondant en vue, le cas échéant, du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion, et de demander aux communes de confirmer leur souhait de participer au groupement de commande en délibérant en conséquence,**
- **D'acter la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante, et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **La communauté de communes sera coordonnatrice du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataire(s),**
 - **Le coordonnateur du groupement s'engage à générer les dossiers de**

consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marché publics mise en œuvre,

- **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle du coordonnateur du groupement. Les membres du groupement seront régulièrement informés de l'avancement de la consultation et une réunion d'information présentant le résultat de la consultation sera organisée avant décision finale d'attribution du marché par la CAO agissant selon le cadre de la réglementation de la commande publique,**
 - **Il appartiendra au coordonnateur de signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché. A ce titre, la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers,**
 - **Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et à signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché et de les transmettre au contrôle de légalité,**
-
- **De fixer les membres du groupement de commande lors de la signature de la convention constitutive du groupement de commande, et de demander à chaque commune, syndicat ou autre entité publique souhaitant se rattacher au groupement de commande de faire acte de candidature,**
 - **De demander au Président de notifier la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
 - **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger